



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 juin 2021

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h15

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAERH Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; BERNARD Franck ; BOURGEOIS Émile suppléant de M. Daniel PARIS ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; GAGLILOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; POUJET Yannick ; TERZO André ;
C.C.L.L : CRETIN Emmanuel ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; LOUIS Bernard ; PARIS Daniel ; RUTKOWSKI Serge ;
C.C.L.L : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; GOSSE Pascal suppléant de M. Christophe GARNIER ;
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Denis JACQUIN

Procuration de vote :

Mandants : DUSSAUCY Nadine ; RUTKOWSKI Serge
Mandataires : DEVESA Cyril ; LEGAIN Olivier

**Objet : 3C. Convention avec cité-parc des Chaprais pour la gestion et la maintenance du chalet de compostage
2021/06_09-25**

VALORISATION ORGANIQUE - COMPOSTAGE

**NOUVELLE CONVENTION LIANT LE SYBERT À LA CITÉ
PARC DES CHAPRAIS POUR LA GESTION ET LA MAINTENANCE
DU CHALET DE COMPOSTAGE**

Rapporteur : Madame Claudine CAULET, Vice-Présidente

En juin 2010, les élus du SYBERT ont décidé d'engager une politique ambitieuse de réduction des ordures ménagères résiduelles ; un des leviers d'actions était le développement du compostage collectif. Dans ce cadre, le SYBERT a engagé dès 2012 l'installation de chalets de compostage dans les secteurs d'habitat très dense.

Après le site situé rue de Savoie à Planoise, le chalet desservant la Cité Parc des Chaprais a été le deuxième installé par le SYBERT sur la ville de Besançon. Ce site dessert les 186 logements que compte la résidence et dispose d'une capacité de 10 m³.

La convention initiale, signée le 26 novembre 2012, précisait les engagements réciproques du syndicat des copropriétaires et du SYBERT, dans l'installation et la gestion de ce chalet. S'agissant des premiers sites mis en place dans le cadre d'un dispositif encore expérimental à cette époque, il avait été décidé que la totalité du coût d'installation du chalet serait porté par le SYBERT. En revanche, contrairement aux chalets exploités actuellement au centre-ville, ce chalet est géré et entretenu au quotidien par des habitants volontaires de la Cité Parc des Chaprais.

La convention prévoyait également que le SYBERT s'engageait à « maintenir à ses frais le chalet en bon état et à réaliser son entretien ».

Les visites réalisées sur site montrent un chalet particulièrement bien tenu et des habitants qui restent fortement impliqués, après 9 ans de fonctionnement. Toutefois, malgré cette bonne implication, le syndicat de copropriétés a récemment sollicité le SYBERT pour l'installation de grilles anti rongeurs, la présence de nuisibles ayant été détectée. Par ailleurs l'équipement vieillit et on peut supposer que des frais d'entretien plus importants seront à prévoir dans les années à venir.

Cette convention étant désormais caduque, et par souci d'homogénéité avec les autres sites de compostage aujourd'hui mis en place en pied d'immeuble (pour lesquels le renouvellement des bacs est à la charge de la copropriété), il est proposé de rédiger une nouvelle convention, afin d'encadrer l'implication financière du SYBERT dans les frais de maintenance du chalet de la Cité Parc des Chaprais : celle-ci serait plafonnée à 500 € HT de matériel et 30 heures de main d'œuvre tous les 5 ans. Il est précisé que l'installation des grilles anti-rongeurs a pu être réalisée avec du matériel d'occasion, et n'a donc pas occasionné de frais significatifs au niveau du SYBERT.

A l'unanimité, Le Comité Syndical valide sur les termes de la nouvelle convention entre le SYBERT et la Cité Parc des Chaprais, pour l'utilisation et la maintenance du chalet de compostage et autorise le Président ou son représentant à la signer.

Envoyé en préfecture le 01/07/2021

Reçu en préfecture le 01/07/2021

Affiché le **01 JUIL. 2021**

ID : 025-252508247-20210622-2021_06_09_25-DE

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

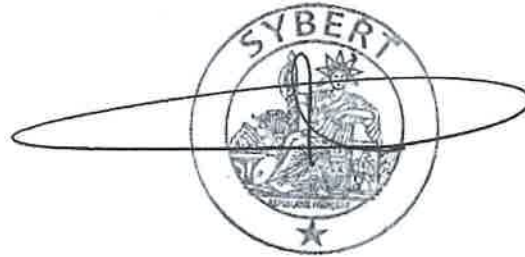
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





Convention entre le SYBERT et la « CITÉ PARC DES CHAPRAIS » pour la mise en place et l'utilisation d'un chalet de compostage

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 22 juin 2021,

Et

Le Syndicat des copropriétaires de la « Cité Parc des Chaprais », situé..... et représenté par M. / Mme xxxx,..... (Fonction)

Préambule

Le chalet desservant la Cité - Parc des Chaprais a été le deuxième installé par le SYBERT sur la ville de Besançon, en novembre 2012. Ce site dessert les 186 logements que comptent la résidence et dispose d'une capacité de 10 m³.

Une convention, signée le 26 novembre 2012, précisait les engagements réciproques du syndicat des copropriétaires et du SYBERT, dans l'installation et la gestion de ce chalet. S'agissant des premiers sites mis en place dans le cadre d'un dispositif encore expérimental à cette époque, il avait été décidé que la totalité du coût d'installation du chalet serait porté par le SYBERT.

En revanche, ce chalet est géré et entretenu au quotidien par des habitants volontaires de la Cité - Parc des Chaprais.

La convention prévoyait également que le SYBERT s'engageait à « maintenir à ses frais le chalet en bon état et à réaliser son entretien ».

Cette convention désormais caduque et par souci d'homogénéité avec les autres sites de compostage aujourd'hui mis en place en pied d'immeuble (pour lesquels les frais de renouvellement des composteurs sont à la charge de la copropriété), il est mis en œuvre la présente convention, afin d'encadrer l'implication financière du SYBERT dans les frais de maintenance du chalet de la Cité - Parc des Chaprais, en la plafonnant à 500 € HT de matériel et 30 heures de main d'œuvre tous les 5 ans.

Il est précisé que cet avenant fait suite à une intervention par le SYBERT en mai 2021 visant à installer des grilles anti rongeurs et remettre en état les planches endommagées à proximité du sol. Le budget en matériel de cette intervention est de 470 € environ (hors main d'œuvre).

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'entretien du chalet de compostage de la Cité Parc des Chaprais, ainsi que de préciser les engagements des parties pour son bon fonctionnement.

Article 2 : PROPRIÉTÉ DU CHALET

Le chalet de compostage est mis à disposition gratuitement par le SYBERT ; il reste la propriété du SYBERT.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 3.1 : Engagements du SYBERT

- **Formation des référents** : en cas de changement de référents, le SYBERT s'engage à former au compostage les nouveaux référents identifiés par le syndicat des copropriétaires
- **Suivi du site** : le SYBERT s'engage à assurer des visites de suivi (maximum 2 par an), à la demande du syndicat des Copropriétaires, en présence des guides composteurs bénévoles.
- **Entretien du chalet** : le syndicat des copropriétaires assure les petits travaux d'entretien courant du chalet. Les travaux de maintenance plus lourds (renouvellement d'une partie des planches, modification du chalet, etc...) seront pris en charge :
 - Par le SYBERT, avec un plafond de dépense de 500 € HT de matériel et de 30 heures de main d'œuvre tous les 5 ans
 - Par le syndicat des copropriétaires, au-delà de cette limite.

Article 3.2 : Engagements du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES :

- **Formation des habitants** : le syndicat des copropriétaires s'engage à trouver des bénévoles, qui assureront les permanences d'accueil des habitants, ainsi que la gestion du chalet de compostage ; en cas de départ de ces bénévoles, le syndicat s'engage à en rechercher de nouveaux. Leur formation pourra être assurée par le SYBERT.
- **Approvisionnement en broyat** : le syndicat des copropriétaires s'engage à s'approvisionner en broyat afin que la gestion du chalet puisse se faire dans de bonnes conditions.
- **Suivi du fonctionnement du chalet** : le syndicat des copropriétaires s'engage à suivre le bon fonctionnement du chalet à travers les actions suivantes :
 - suivi du nombre de participants : pendant les permanences d'accueil des habitants, les guides composteurs de la Cité -Parc devront enregistrer les apports sur un cahier de bord les apports,
 - suivi du fonctionnement : les informations relatives au fonctionnement du chalet (apport de broyat, transvasement d'une cellule, récolte du compost, ...) devront être enregistrées dans un cahier de bord ;
 - ces tableaux de bord devront être transmis régulièrement au SYBERT.
- **Entretien du chalet** : le syndicat des copropriétaires s'engage à maintenir le chalet en bon état, et assure les petits travaux d'entretien courant du chalet. En cas de travaux plus lourds, le syndicat s'engage à participer aux frais dans les conditions fixées à l'article 3.1.

Article 4 : INFORMATION ENTRE LES PARTIES

D'une part, le SYBERT s'engage à informer le Syndicat des copropriétaires de tout fait susceptible de porter préjudice au domaine privé et aux droits du propriétaire.

D'autre part, le Syndicat des copropriétaires s'engage à informer le SYBERT de tout fait susceptible de porter préjudice au bon fonctionnement du chalet.

Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Syndicat des copropriétaires s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en matière d'assurance pour couvrir les biens et l'utilisation des biens mis à disposition par le SYBERT et à transmettre la présente convention à son assureur.

Ainsi, le Syndicat des copropriétaires s'engage à prendre une assurance en responsabilité au titre de l'utilisation et la gestion du chalet de compostage par les habitants de la Cité Parc.

Article 6 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 10 ans. Elle pourra ensuite être reconduite selon les mêmes modalités, par demande expresse du syndicat des copropriétaires, par nouvelle période de 10 ans

Article 7 : RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties se fera par lettre recommandée avec accusé de réception après un préavis de 6 mois minimum.

Article 8 : RECOURS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Besançon, le

Fait en un exemplaire,

Le SYBERT
Le Président,
Cyril DEVESA

Le SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES
« la Cité Parc des Chaprais »,